



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025

DELIBERATION 12 RH – 1 poste d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **8 octobre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

Présents : M. BEAUCOUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE.

Absents : Mme ESTRADE, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne procuration à M. BEAUCOUESTE,
Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES,

Secrétaire de séance : Marie-Pierre TOUSTARD

DELIBERATION 12 RH – 1 poste d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services techniques pour les travaux d'élagage et des travaux d'aménagement à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans un grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période d'un an, à temps complet. Il assurera les fonctions d'agent polyvalent.

De fixer la rémunération de l'agent calculée par référence au 1^o échelon du grade de recrutement correspondant à l'indice brut 367 (en vigueur à la date de la délibération).

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance
MP TOUSTARD**



Le 24 octobre 2025

**Le Maire,
JC. BEAUCOUESTE**

